



Plan AIRBAG: 2RM, Charte de partenariat , 2 avril 2019.

Cette signature est l'occasion pour la Sécurité routière de présenter sa nouvelle campagne incitant au port du gilet airbag moto, la seule protection fiable et efficace de l'abdomen, du thorax et de la colonne vertébrale où se concentrent 75 % des blessures des usagers de deux-roues motorisés en cas d'accident. Pour illustrer son efficacité en conditions réelles, une démonstration sur le fonctionnement de l'airbag en cas de chute à moto a été réalisée ce jour par un cascadeur professionnel sur l'esplanade du Château de Vincennes Cette signature est l'occasion pour la Sécurité routière de présenter sa nouvelle campagne incitant au port du gilet airbag moto, la seule protection fiable et efficace de l'abdomen, du thorax et de la colonne vertébrale où se concentrent 75 % des blessures des usagers de deux-roues motorisés en cas d'accident. Pour illustrer son efficacité en conditions réelles, une démonstration sur le fonctionnement de l'airbag en cas de chute à moto a été réalisée ce jour par un cascadeur professionnel sur l'esplanade du Château de Vincennes.

Contenu:

Préambule:

L'accidentalité des motocyclistes est préoccupante, voire alarmante. Avec 669 décès de motocyclistes enregistrés en 2017, l'accidentalité de cette catégorie d'usagers repart à la hausse (+ 9%, soit 56 tués de plus par rapport à 2016), à l'inverse de la tendance générale, et est revenue à un niveau proche de 2012.

C'est dans ce contexte que, dès 2015, et pour atteindre l'objectif de baisse de l'accidentalité proposé par la Commission européenne, le Gouvernement a été amené à prendre plusieurs initiatives pour sécuriser la conduite d'un deux-roues motorisé (2RM) :

- détention d'un gilet de haute visibilité afin que les motocyclistes puissent être mieux détectés lorsqu'ils sont, en cas d'urgence, immobilisés sur la chaussée (comme les automobilistes)
- uniformisation de la taille de la plaque d'immatriculation de tous les deux-roues motorisés (2RM)
- obligation de porter des gants
- renforcement de la formation progressive à la conduite d'une motocyclette par l'instauration du permis A2 avant de pouvoir prétendre, 2 ans après, obtenir le permis A via une formation de 7 h.

Continuant ses efforts en direction des usagers de 2RM, le Gouvernement a pris la décision, dans le cadre de la mesure 15 du conseil interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 de :

- moderniser les modalités d'examen pour les catégories A1 et A2 et le contenu des formations de 7 heures pour la conduite des motocyclettes
- expérimenter un rendez-vous pédagogique pour les parents d'un enfant mineur qui suit la formation au permis AM, cela sur le modèle de celui qui existe pour la conduite accompagnée
- encourager le port de bottes et d'une protection gonflable de l'ensemble thorax/abdomen (airbag) certifiées CE, en développant les partenariats avec les moto-écoles afin d'accoutumer les futurs conducteurs au port de ces équipements durant l'apprentissage de la conduite.

Utilisé depuis plusieurs années par tous les fonctionnaires motocyclistes (police, gendarmerie, douane) et depuis 2018 par tous les pilotes de Grands Prix moto, l'efficacité de l'airbag est prouvée scientifiquement dans les laboratoires et tous les jours sur les routes, par l'expérience de ses utilisateurs. Cependant, cet équipement est encore insuffisamment connu alors que, comme le casque, il permet de façon indiscutable de sauver des vies et de diminuer de façon importante le risque de blessures graves.

Avec la présente charte, le ministère de l'intérieur et l'ensemble des signataires s'engagent pour protéger la vie des usagers de 2RM en favorisant l'acquisition et le port de l'airbag. Cette forte incitation a pour objectif de créer un réflexe pour tout cyclomotoriste, scootériste ou motocycliste qui s'apprête à circuler dans l'espace public.

[Lire la suite](#)

Source DSR

Thématique(s):

Réglementation

Sécurité routière

Visibilité du contenu de groupe:

Public - accessible to all site users

[Retour à la liste des actualités](#)
